

CPAS DE WEMMEL Conseil de l'action sociale Jeudi 16 novembre 2023

Procès-verbal

Présents : Armand Hermans, président du CPAS ; Annie Vanderhaegen, Louis Waxweiler, Marc Joseph, Jacqueline Moreau, Bernard Carpriau, Houda Khamal Arbit, Guido Schollen, Carol Delers, Jane White, Arlette De Ridder, conseillers ; Rudi Seghers, directeur général faisant fonction ;

Excusés : Audrey Monsieur, directeur général ;

La séance du Conseil de l'action sociale est déclarée ouverte par le président à 18h30.

1.

Titre	Approbation du procès-verbal du 19/10/2023
Service	Politique générale du CPAS
Vote	Approuvé

Faits et contexte

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19/10/2023

Fondements juridiques

Avis

Motivation

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil du CPAS approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19/10/2023.

2.

Titre	Prise en connaissance du procès-verbal de la séance du 09/11/2023 du Bureau permanent
--------------	--

Service	Politique générale du CPAS
----------------	-----------------------------------

Faits et contexte

Prise en connaissance du procès-verbal de la séance du 09/11/2023 du Bureau permanent

Fondements juridiques

/

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil de l'action sociale prend connaissance du procès-verbal de la séance du 09/11/2023 du Bureau permanent.

3.

Titre	Indexation des montants du revenu d'intégration à partir du 01/11/2023
Service	Service social

Faits et contexte

- L'indice pivot des traitements de la fonction publique et des allocations sociales a été dépassé en octobre 2023.
- En conséquence, les montants qui relèvent de la réglementation fédérale de l'action sociale doivent être indexés.

Fondements juridiques

/

Avis

/

Motivation**Prise en connaissance**

Le Conseil de l'action sociale prend connaissance des montants indexés en vigueur à partir du 01/11/2023.

4.

Titre	Assemblée générale extraordinaire de Haviland Intercommunale
Service	Politique générale du CPAS
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Vu la convocation du 16 octobre 2023 à l'Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2023 de Haviland Intercommunale qui se réunira sur l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2023 : approbation
(Un exemplaire de ce procès-verbal a été transmis aux participants le 27 juin 2023.)
2. Activités à développer et stratégie à suivre + budget 2024 (article 34)
3. Proposition de modification des statuts : approbation
4. Octroi d'un mandat spécial à An Van den Stockt, Nikita Vanschaemelhout, Jasmine De Wachter et Hermien Verleysen aux fins de procéder à la coordination des statuts : approbation
5. Divers

Fondements juridiques

- Vu l'article 432 du décret sur l'administration locale qui régit l'organisation de l'Assemblée générale de l'association prestataire de services
- Vu l'article 432 du décret sur l'administration locale qui dispose que le constat du mandat de représentant doit être répété avant chaque assemblée
- Vu les articles 77 et 78 du décret sur l'administration locale qui déterminent les compétences du Conseil du CPAS
- Vu la décision du Conseil du CPAS du 25/02/2019 portant désignation du représentant effectif et du représentant suppléant, à savoir Monsieur Marc Joseph et Monsieur Carol Delers

Avis

/

Motivation

Considérant que le CPAS est affilié à Haviland Intercommunale, qui a été constituée le 24 mars 1965 par acte de constitution paru aux annexes du Moniteur belge du 16 avril 1965 sous le numéro 8226 et prolongée le 23 octobre 2019 par acte paru aux annexes du Moniteur belge du 21 novembre 2019 sous le numéro 19151652.

Considérant que Haviland Intercommunale est, en sa qualité d'accord de coopération intercommunal pour l'aménagement du territoire et l'expansion socioéconomique de l'arrondissement Hal-Vilvorde, une association prestataire de services qui est régie par le décret sur l'administration locale.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil du CPAS approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 13/12/2023 de Haviland Intercommunale.

Article 2

Le Conseil du CPAS mandate le représentant du CPAS aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2023 de Haviland Intercommunale.

Article 3

Le Conseil du CPAS charge le Bureau permanent de l'exécution de la présente décision.

5.

Titre	Dates des assemblées en 2024
Service	Politique générale du CPAS
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Proposition de dates pour les assemblées du Conseil en 2024

Fondements juridiques

/

Avis

/

Motivation

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil du CPAS approuve les dates des assemblées pour 2024.

6.

Titre	TMVS dv : Assemblée générale extraordinaire du 12/12/2023 : approbation de la modification des statuts et de l'ordre du jour et mandat au représentant
Service	Politique générale du CPAS
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Le CPAS de Wemmel est affilié à l'association prestataire de services Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services (TMVS dv).
- E-mail du 31/08/2023 de Creat : proposition de modification des statuts en vue de l'Assemblée générale extraordinaire du 12/12/2023 de TMVS dv
- Courrier du 3/10/2023 : invitation à l'Assemblée générale extraordinaire du 12/12/2023 de TMVS dv
- Conseil du CPAS du 19/05/2021 : désignation de Bernard Carpriau en tant que représentant du CPAS de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la législature

Fondements juridiques

- Article 427 du décret sur l'administration locale
- Statuts de TMVS dv

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil du CPAS approuve l'ordre du jour (y compris les points relatifs à la modification des statuts) de l'Assemblée générale extraordinaire du 12/12/2023 de TMVS dv :

1. Modification du capital
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage de la modification du capital
3. Evaluation de 2023, activités à développer et stratégie à suivre en 2024 (cf. article 432 du décret sur l'administration locale)
4. Budget 2024 (cf. article 432 du décret sur l'administration locale)
5. Nominations statutaires
6. Modification des statuts

6.1. Note explicative accompagnant la modification des statuts, avec discussion par article

6.2. Nouveau texte des statuts

7. Transfert du capital fixe (initial) (compte 111 Apport indisponible hors capital) vers un compte de capitaux propres disponible

8. Transfert des réserves légales constituées dans le passé (compte 1311 Réserves statutairement indisponibles) vers un compte de capitaux propres disponible

9. Procurations

Divers

Article 2

Le représentant du CPAS, M. Carpriau Bernard, a été mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 12/12/2023 de TMVS dv.

Article 3

Une copie de la présente décision sera transmise à TMVS dv.

7.

Titre	Accord de coopération avec la Maison de l'Energie Energiehuis 3Wplus
Service	Service social
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- E-mail du responsable de projets de la Maison de l'Énergie Energiehuis 3Wplus concernant la conclusion d'un accord de coopération et d'une convention de traitement des données pour le partage de données en vue de vérifier si des personnes faisant partie d'un groupe cible spécifique sont connues du service social et de demander un avis au sujet de l'approbation de leur demande de crédit 'MijnVerbouwLening'.
- La Maison de l'Énergie est une initiative des autorités flamandes qui guide les citoyens parmi les différentes mesures (de soutien) pour les investissements économiseurs d'énergie et les travaux de rénovation. Des primes, prêts et réductions d'impôts dont ils peuvent bénéficier en réduisant la consommation d'énergie de leur logement aux informations sur la manière d'investir dans l'énergie renouvelable, les citoyens peuvent désormais adresser toutes leurs questions en matière d'énergie à la Maison de l'Énergie de leur commune.
- La Maison de l'Énergie a déjà un accord avec l'administration communale.

Fondements juridiques

- Arrêté relatif à l'énergie du 19 novembre 2010, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement flamand du 30 novembre 2018 et du 14 décembre 2018 déterminant les nouvelles attributions des Maisons de l'Énergie
- Arrêté du Gouvernement flamand du 16 novembre 2018 relatif à la politique locale du logement

Avis

Avis favorable du Service Logement

Avis favorable du délégué à la protection des données

Motivation

Le CPAS souscrit une politique active en matière de sensibilisation à la politique de l'énergie durable. Soutenir, informer et guider les groupes cibles vulnérables fait partie des tâches du Service social du CPAS.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil du CPAS marque son accord en vue de la conclusion d'un accord de coopération avec la Maison de l'Énergie Energiehuis 3Wplus.

8.

Titre	Accord de coopération avec la coupole de l'action sociale Welzijnskoepel West-Brabant dans le cadre de l'accueil large intégré
Service	Service social
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- L'accueil large intégré ou GBO est un accord de coopération supralocal entre les services sociaux des CPAS, le CAW (centre pour le bien-être de chacun) et les services sociaux des

CPAS de Wemmel

Campus W

Avenue J. De Ridder 49 | 1780 Wemmel

T. 02/462.10.00 | cpas.wemmel@wemmel.be

Numéro d'agrément en tant que service de médiation de dettes : 14AF/74/03008

www.wemmel.be

mutualités au sein des Zones de soins de première ligne. Wemmel est avec Grimbergen, Meise, Londerzeel et Kapelle-op-den-Bos l'un des partenaires de l'accueil large intégré de la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen, et ce spécifiquement pour un certain nombre de groupes cibles, à savoir les jeunes ménages, les personnes ayant reçu du VDAB l'avis 'Action sociale' et leurs proches. L'accueil large intégré bénéficie d'un accompagnement externe par un collaborateur de projets de la coupole de l'action sociale Welzijnskoepel West-Brabant. L'accueil large intégré permet aux citoyens de trouver l'aide dont ils ont besoin sans détours inutiles. L'accueil large intégré veut prévenir la sous-protection et répondre aux demandes et besoins des citoyens. L'accueil large intégré est axé sur deux objectifs cruciaux :

- la création d'une aide sociale et d'une prestation de services sociale accessibles ;
- la lutte contre la sous-protection.
- Actions proposées :
 - participation / sensibilisation à la Journée mondiale des enfants partis trop tôt : chaque année, le 2^e dimanche de décembre est depuis 1997 la Journée mondiale des enfants partis trop tôt. Dans le monde entier, des personnes se rassemblent pour commémorer les enfants décédés et allument à 19.00 heures une bougie. Comme cette tradition a cours dans tous les fuseaux horaires, on obtient ainsi une vague de lumière qui rappelle aux personnes qui ont perdu un enfant qu'elles ne sont pas seules face à leur douleur. En 2023, cette journée tombe le 10/12/2023 ;
 - mise à disposition d'un ou plusieurs locaux où des groupes de soutien peuvent se réunir. A Wemmel, un tel local existe déjà au sein de la maison de repos et de soins Hestia. Les premiers contacts ont été établis ;
 - création de lieux de consolation : un lieu de consolation est un petit coin de verdure accessible à tous où l'on se rend pour trouver de la consolation. Les habitants du quartier ou de la commune y plantent en automne des bulbes à fleurs en guise de symbole de solidarité, d'espoir et de force. Et au printemps, lorsque les bulbes ont poussé et sont en fleurs, ils s'y réunissent pour commémorer leurs êtres chers ;
 - possibilité d'inscrire un enfant mort-né avant la déclaration de décès obligatoire ;
 - échange et acquisition de connaissances, par les collaborateurs du service social et du Guichet de soins du CPAS, au sujet des formalités administratives à remplir après un décès.
- La mise en œuvre du plan d'action s'ouvrirait sur la participation à la Journée mondiale des enfants partis trop tôt, la recherche (et la mise à disposition) de locaux adéquats pour la création des groupes de soutien et l'échange et l'acquisition de connaissances par les collaborateurs.

Fondements juridiques

- Article 1^{er} de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976
- Articles 9, 10 et 11, §1^{er} du décret du 9 février 2018 relatif à la politique sociale locale

Avis

Avis favorable du service social

Motivation

Pendant deux mois, une enquête comportant des questions quantitatives et des questions qualitatives a été menée auprès des personnes qui ont perdu leur partenaire ou un enfant (mort-né). Le questionnaire pouvait être complété de manière anonyme par la voie numérique et a été diffusé par l'intermédiaire des acteurs pertinents, dont des ASBL créées par et pour des parents d'enfants mort-nés, des hôpitaux, la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen, Kind & Gezin et les

CPAS de Wemmel
Campus W

Avenue J. De Ridder 49 | 1780 Wemmel

T. 02/462.10.00 | cpas.wemmel@wemmel.be

Numéro d'agrément en tant que service de médiation de dettes : 14AF/74/03008

www.wemmel.be

partenaires clés impliqués eux-mêmes (=les administrations locales, le CAW et les services sociaux des mutualités). 96 personnes ont répondu au questionnaire et avaient la possibilité de ne pas répondre à certaines questions. S'agissant de questions difficiles et sensibles, ce choix était délibéré. L'objectif de cette enquête était de mieux appréhender les besoins des personnes qui ont perdu un enfant (mort-né) et/ou leur partenaire, et de se servir de ces informations pour préparer et organiser des actions ciblées.

L'enquête a fait apparaître le besoin d'un plan d'action ciblé pour ce groupe cible, de sorte qu'il est indiqué que les partenaires clés formalisent leur collaboration.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil du CPAS marque son accord en vue de la conclusion d'un accord de coopération avec les partenaires clés de la coupole de l'action sociale Welzijnskoepel West-Brabant dans le cadre de l'accueil large intégré.

Au nom du Conseil de l'action sociale,

Par ordonnance :
Le directeur général ff.
Rudi Seghers



Le président du CPAS
Armand Hermans

